



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01321

Numéro SIREN : 823 558 622

Nom ou dénomination : BP AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2017 sous le numéro de dépôt 1283

HERMITAGE AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE DE RIOM

DÉPOT N° ... A1283 ... DU

21 FEV. 2017

ARRIVÉ LE :

21 FEV. 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

« BP AUDIT »

*Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 Euros*

Rue de la Grande Chaussade
63.120 VOLLORE-VILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

sur la valeur des apports effectués
par la société « SEGECO AUDIT »
à la société « BP AUDIT »

(Articles L 236-10, L 236-16 et 236-2 du Code de Commerce)

Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 Euros

R.C.S. LE PUY B 441 901 592 – Code APE : 6920Z

Téléphone : 04.71.03.78.81 - Télécopie : 04.71.03.78.81

Siège Social :

1 Place aux Laines

43 000 LE PUY-EN-VELAY

Rapport du commissaire à l'apport partiel d'actif sur la valeur des apports

(Effectués par la société « SEGECO AUDIT » à la société « BP AUDIT »)

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « **BP AUDIT** »

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales des associés en date du **9 janvier 2017** concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société « **SEGECO AUDIT** » à la société « **BP AUDIT** », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10, 236-16 et 236-22 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du **13 janvier 2017**. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission lorsqu'il y en a une, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Ce rapport comprend 2 parties :

PARTIE A : PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

PARTIE B : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

PARTIE A – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION :

Nature de l'opération : apport partiel d'actif

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Cet apport porte sur l'ensemble d'une branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes constituée notamment d'un ensemble de mandats (titulaires) de commissariat aux comptes détenus par la Société SEGECO AUDIT.

Régime juridique :

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte notamment par les articles L. 236-6-1 et 236-2 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

Date d'effet

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que l'apport partiel d'actif aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2016.

12 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

121 – Présentation de la Société Apporteuse : la Société « SEGECO AUDIT »

La Société SEGECO AUDIT a pour objet l'exercice des professions de commissariat aux comptes et d'expertise comptable mais n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999 puis transformée en SAS par une AGE du 23 janvier 2014.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

122 - Présentation de la société bénéficiaire : « BP AUDIT »

La Société BP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à VOLLORE-VILLE (63) du 26 août 2016. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 7 novembre 2115 en fin de journée.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

123 - Liens entre les deux sociétés

Liens en capital :

- La Société SEGECO AUDIT ne détient aucune action de la Société BP AUDIT.
- La Société BP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT

Dirigeants communs :

Les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

13 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La Société SEGECO AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée AUVERGNE RHONE-ALPES.

La Société BP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- transmission d'une partie de la clientèle de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT avec transfert de plein droit des mandats au nom de la Société BP AUDIT du fait de l'adoption du régime juridique des scissions pour la réalisation de l'apport partiel d'actif ; il est convenu expressément que le présent apport partiel d'actif ne porte que sur les mandats désignés ci-dessus et non pas sur l'intégralité des mandats détenus par la Société SEGECO AUDIT,

- création de l'activité de la Société BP AUDIT,

ceci, dans le cadre de la sortie de Monsieur Patrice BUISSON, associé majoritaire et dirigeant de la Société BP AUDIT, du groupe SEGEPRO

étant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON.

La Société SEGECO AUDIT ne désirant donc pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

14 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Le présent projet prévoit un apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 de la Société SEGECO AUDIT arrêté par le Président en date du 14 décembre 2016 (en ANNEXE 2).

Pour déterminer la rémunération de la Société Apporteuse (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire) en contrepartie de l'apport partiel d'actif, il est tenu compte de la création très récente de la Société BP AUDIT ; en conséquence, la valeur de la Société BP AUDIT sera égale à la valeur de son capital social, soit 1.000 €.

15 - REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Afin de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société BP AUDIT procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Il est convenu de créer les actions nouvelles de la Société BP AUDIT, jouissance du jour de l'Assemblée Générale de la Société BP AUDIT approuvant ce présent traité, décidant l'augmentation de capital et constatant sa réalisation.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

21 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

211 - ACTIF IMOBILISE

A - ELEMENTS INCORPORELS :

Une branche d'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT exploite dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment :

. des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 ; ces mandats constituent une partie des mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO AUDIT, cette partie constituant pour autant une branche complète et autonome d'activité (honoraires annuels des mandats apportés égaux à 100.975 € au total),

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée.

Il est précisé que la Société BP AUDIT transfèrera en totalité, dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'exploitation de la branche d'activité présentement apportée dans les locaux sis VOLLORE-VILLE (63120) – Rue de la Grande Chaussade qu'elle occupe déjà pour son activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne comprend aucun droit au bail.

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport
		Provisions	au 01/09/2016
Fonds commercial	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté

E - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

212 - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Créance clients (FISCHER BARGOIN)	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €

213 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est apportée.

214 - TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF	89 759,00 €	0,00 €	89 759,00 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO AUDIT, dont la transmission à la Société BP AUDIT est prévue, est estimé à 89 759 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans aucune exception ni réserve.

22 : PASSIF TRANSMIS

La Société BP AUDIT prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société SEGECO AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société BP AUDIT seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la Société SEGECO AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016 ressort à :

	Valeur au 01/09/2016
TVA collectée	1 054,00 €
TOTAL	1 054,00 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 1.054 €.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016, soit 1.054 €.

Les parties déclarent, en tant que besoin, que la somme de 1.054 €, montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, s'impute en priorité sur le montant de l'actif circulant à concurrence de 1.054 €.

23 - ACTIF NET TRANSMIS

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APPORTE	88 705,00 €

24 - ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APPOREE

La Société Apporteuse est propriétaire des éléments de la branche d'activité apportée pour l'avoir reçue de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE lors de la fusion-absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT en date du 31 août 2016.

III – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment :

31 - CHARGES ET CONDITIONS QUE MONSIEUR PATRICE BUISSON, REPRESENTANT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE, OBLIGE CELLE-CI A ACCOMPLIR ET EXECUTER, SAVOIR :

- 1) La Société Bénéficiaire prendra le cas échéant les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation ni pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de valeur d'apport ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

- 2) La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances contre les risques d'incendie, les accidents et autres risques contractées par les apporteurs avec quelque compagnie que ce soit. Elle en acquittera les primes et cotisations à compter de la prochaine échéance. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.121-10 du Code des Assurances, en cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de la Société Bénéficiaire, sauf la faculté pour cette dernière de résilier le contrat d'assurance.

- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements (...) ainsi que toutes autres charges de toute nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés.

- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature dont celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 6) Elle prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive

de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens et droits apportés. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse à la date du 1^{er} septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Elle prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} septembre 2016 mais qui ne révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse ne sera pas solidaire de la Société Bénéficiaire pour toutes les dettes et passifs transmis à la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence seule débitrice.

7) La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) La Société Bénéficiaire déclare qu'aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité présentement apportée.

32 – CHARGES ET CONDITIONS QUE JEAN-LOUP ROGE, REPRESENTANT DE LA SOCIETE APORTEUSE, OBLIGE CELLE-CI A ACCOMPLIR ET EXECUTER, SAVOIR :

1) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens ou droits, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord.

Elle s'oblige à fournir à la Société Apporteuse tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

41 - VALEUR NET DE L'APPORT

1) La valeur des biens et droits apportés étant estimée à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS (89.759 €) et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS (1.054 €), il en résulte que la valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

42 - VALEUR UNITAIRE NETTE D'UNE ACTION « BP AUDIT » :

2) La valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

La valeur unitaire des actions composant le capital de la Société BP AUDIT est de UN EURO (1 €), égale à la valeur nominale, la Société ayant été constituée le 26 août 2016.

43 – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « SEGECO AUDIT » :

En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société Apporteuse, il sera attribué à cette Société QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ (88.705) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), entièrement libérées, émises au pair (à savoir 1 €), à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (89.705 €).

Les actions nouvelles à créer par la Société BP AUDIT seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société BP AUDIT et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de mêmes nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

44 – PRIME D'APPORT

Les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport ne sera constituée dans le cadre du présent apport.

PARTIE B - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants

21- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 31/08/2016 approuvés par le président en date du 14 décembre 2016.

22 - ANALYSE DES VALEURS INDIVIDUELLES PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT ;

La détermination de la valeur de la branche complète et autonome d'activité a été établie en distinguant la valorisation des éléments incorporels et celle des autres éléments apportés, et appliquant les méthodes ci-dessous.

221 - VALORISATION DES ELEMENTS INCORPORELS

Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des **18** mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE 3,

La méthode de valorisation retenue consiste à appliquer l'une des 2 règles suivantes

Pour la plupart des mandats (11 mandats au total) la règle appliquée est la suivante :
Valorisation à hauteur de 100 % du montant des honoraires annuels **sans faire application de prorata temporis** selon le nombre d'exercices restants à certifier avant le renouvellement.

Pour 7 mandats, la règle appliquée est la suivante :

Valorisation à hauteur du montant de 100 % des honoraires annuels et **proratisés selon le nombre d'exercices restants** de la façon suivante :

Mandats expirant en 2017 : abattement de 70 %

Mandats expirant en 2018 : abattement de 40 %

Soit une valeur totale de clientèle de **83.236 €**, arrêtée conventionnellement à 83.435 € se répartissant de la façon suivante :

NATURE	Nombre	Montant
Mandats valorisés à 100 % du montant des honoraires sans prora temporis	11	63 145
Mandats valorisés à 30 % du montant des honoraires avec un prora temporis	3	5 517
Mandats valorisés à 60 % du montant des honoraires avec un prora temporis	4	14 574
TOTAL	18	83 236

Contrôles effectués :

Nous nous sommes assurés de la réalité des mandats et l'exactitude du montant des honoraires pris en compte pour le calcul de la valorisation de la clientèle, de la correcte application de la formule de valorisation et de l'accord des parties pour l'ajustement de valeur mineur retenu pour 3 mandats afin de tenir compte de particularités de ces dossiers.

221 - VALORISATION DES ELEMENTS CORPORELS

Concernant les autres éléments d'actif et de passif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable figurant sur le bilan comptable au 31/08/2016.

23- EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

Nous nous sommes assurés qu'aucun dossier important n'a été perdu pendant la période d'activité, et qu'aucune charge exceptionnelle significative n'est apparue durant cette période.

24 - VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes également assurés qu'aucun fait ou évènement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

25- CONTRÔLE DE LA COHERENCE AVEC LES VALEURS DE LA CESSION ULTERIEURE ENVISAGEE

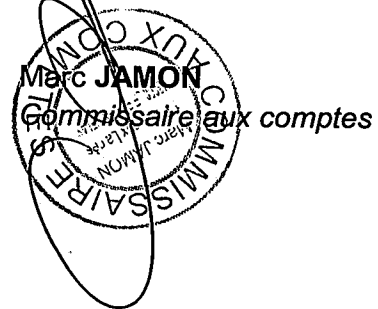
Etant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON, nous avons vérifié que le prix de cession arrêté entre les parties pour la cession des parts rémunérant cet apport correspond bien au montant retenu pour valoriser et rémunérer cet apport partiel.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **88.705 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « BP AUDIT » (bénéficiaire de l'apport).

Le contrat d'apport partiel d'actif de « SEGECO AUDIT » ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à **LE PUY-EN-VELAY**
Le 18 février 2017



ANNEXES

- *ANNEXE 1 : Copie des procès-verbaux de nomination en date du 9 janvier 2017.*
- *ANNEXE 2 : Bilan de la société SEGECO AUDIT AU 31/08/2016.*
- *ANNEXE 3 : Liste des 18 mandats de commissariat aux comptes transmis*

SEGECO AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €
Siège social : 170 Bd de Stalingrad - 69006 LYON

429 084 502 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JANVIER 2017

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Neuf Janvier, à Dix Huit Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **SEGECO AUDIT**, au capital de 1.832.710 €, divisé en 117.149 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Alain DESCOINS assume les fonctions de secrétaire.

La Société **CABINET BOREL ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

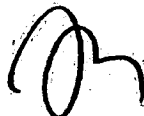
Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par notre Société au profit de la Société **BP AUDIT**,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet d'apport par notre Société au profit de la Société BP AUDIT de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de notre clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans notre établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange, apport qui serait placé juridiquement sous le régime des scissions,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission pour l'apport partiel d'actif par notre Société à la Société BP AUDIT, étant rappelé que cette renonciation devra également être décidée par les Associés de la Société BP AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que l'apport partiel d'actif par notre Société à la Société BP AUDIT comporte des apports en nature,

décide, conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce et étant rappelé que cette nomination devra également être décidée par les Associés de la Société BP AUDIT, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines – 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du projet de contrat d'apport partiel d'actif par notre Société au profit de la Société BP AUDIT de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de notre clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans notre établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange, approuve ledit projet, dans son entier et sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup ROGE, Président, aux fins de :

- signer ledit contrat d'apport partiel d'actif avec la Société BP AUDIT en vue de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT et ce, après l'audition du rapport du Commissaire aux Apports désigné ci-dessus,
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tout engagement,
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges, conditions et rémunérations de l'apport,
- remplir toutes formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

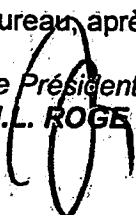
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

====oooOooo====

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.-L. ROGE



Le Secrétaire
A. DESCOINS



BP AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Rue de la Grande Chaussade – 63120 VOLLORE VILLE

823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 JANVIER 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept,
Le Neuf Janvier, à Dix Neuf Heures
Au siège social

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée **BP AUDIT**, au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrice BUISSON préside la réunion en sa qualité de Président. Monsieur Eric MAS assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est légalement constituée.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission,
- Décision de désignation d'un Commissaire aux Apports,
- Examen et approbation d'un projet de contrat d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de signer et publier ce projet.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

pb



conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce,

après avoir pris connaissance du projet d'apport par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de sa clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange, apport qui serait placé juridiquement sous le régime des scissions,

après avoir pris connaissance de l'Assemblée Générale des Associés de la Société SEGECO AUDIT en date de ce même jour ayant approuvé la décision de renoncer à la désignation d'un Commissaire à la Scission,

décide de renoncer à l'intervention d'un Commissaire à la Scission pour l'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à notre Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir constaté que l'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à notre Société comporte des apports en nature,

et après avoir pris connaissance de l'Assemblée Générale des Associés de la Société SEGECO AUDIT en date de ce même jour ayant approuvé la décision de nommer la Société HERMITAGE AUDIT comme Commissaire aux Apports,

décide, conformément aux articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de Commerce, de nommer :

la Société HERMITAGE AUDIT
sise 1 Place aux Laines – 43000 LE PUY EN VELAY
RCS LE PUY EN VELAY 441 901 592

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport (appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels) sur les apports en nature compris dans l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus, qui sera mis à la disposition des Associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise du projet de contrat d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de notre Société de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée par une partie de sa clientèle de commissariat aux comptes exploitée dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange, approuve ledit projet, dans son entier et sans réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PS

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Patrice BUISSON, Président, aux fins de :

- signer ledit contrat d'apport partiel d'actif avec la Société BP AUDIT en vue de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT et ce, après l'audition du rapport du Commissaire aux Apports désigné ci-dessus,
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tout engagement,
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges, conditions et rémunérations de l'apport,
- remplir toutes formalités et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

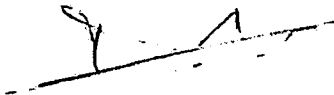
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

===oooOooo===

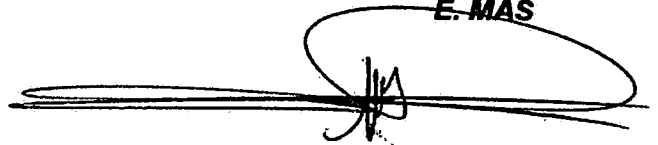
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
P. BUISSON



Le Secrétaire
E. MAS



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2016 12			Exercice N-1 31/08/2015 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, Brevets et droits similaires	44 134	44 134		
	Fonds commercial (1)	4 110 490	302 603	3 807 887	3 492 482
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques Matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles	55 203	48 516	6 687	598
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations	1 718	672	1 046	1 046
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	2 300		2 300	1 150	
Prêts					
Autres immobilisations financières	106		106		
	TOTAL II	4 213 951	395 924	3 818 027	3 495 275
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS				
	Matières premières, approvisionnements	504-		504-	405-
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	3 966		3 966	10 000
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES (3)				
	Clients et Comptes rattachés	915 142	117 304	797 838	567 319
	Autres créances	393 579	336	393 243	223 374
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	336 826		336 826		
Disponibilités	99 047		99 047	40 887	
Charges constatées d'avance (3)	22 740		22 740	15 896	
	TOTAL III	1 770 796	117 640	1 653 156	857 071
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	8 566		8 566	4 257
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 993 313	513 564	5 479 749	4 356 603

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

106

152 270

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2016 12	Exercice N-1 31/08/2015 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 832 710)	1 832 710	1 171 490
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 206 480	791 339
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	117 149	117 149
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	51 033	18 955
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	115 126	442 099
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL I	3 322 498	2 541 032
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques	110 000	
	Provisions pour charges	1 091 143	1 078 213
	TOTAL III	1 201 143	1 078 213
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses	201 526	111 946
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 163	233 952	
Dettes fiscales et sociales	575 078	383 881	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	28 523	7 580	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	15 820	
	TOTAL IV	956 109	737 359
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	5 479 749	4 356 603

(1) Dont à moins d'un an

956 109

737 359

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/08/2016 12	Exercice N-1 31/08/2015 12
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		
20500000 LICENCES LOGICIELS	44 134	40 780
28050000 AMORT.LOGICIELS	44 134-	40 780-
FONDS COMMERCIAL	3 807 887	3 492 482
20700000 FDS CIAL - DROIT DE PRESENTATI	4 049 793	3 492 482
20701000 CLIENTELE SODEX	35 000	
20710000 MALI DE FUSION	25 697	
29070000 DEPR. FONDS COMMERCIAL	302 603-	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 687	598
21810000 AGENCEMENTS INSTALLATIONS	5 181	
21830000 MATERIEL DE BUREAU	10 782	8 255
21831000 MATERIEL MICRO	10 779	1 294
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921	
21840000 MOBILIER	25 539	11 252
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	635-	
28183000 AMORT.MAT.BUREAU	10 390-	7 657-
28183100 AMORT.MAT.MICRO	9 310-	1 294-
28183200 AMORT.MAT.INFORMAT.	2 921-	
28184000 AMORT.MOBILIER	25 259-	11 252-
AUTRES PARTICIPATIONS	1 046	1 046
26170100 TITRES CASH FLOW	949	949
26170200 TITRES BPLR	97	97
26170300 TITRES NETEXO	672	672
29610000 PROV DEP TITRES PARTICIP	672-	672-
AUTRES TITRES IMMOBILISES	2 300	1 150
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	2 300	1 150
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	106	
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	106	
Total II	3 818 027	3 495 275
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	504-	405-
32200000 STOCKS FOURNITURES CONSOMMABLE	504-	405-
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	3 966	10 000
34500000 PREST.DE SERVICE EN COURS	3 966	10 000
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	797 838	567 319
41000000 CLIENTS	730 634	460 016
41000001 CLIENTS GROUPES		64 524
41600000 CLIENTS DOUTEUX	152 270	49 316
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE		17 694
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	32 238	16 970
49100000 PROVISION DEPR.CREANCES CL.	117 304-	41 200-
AUTRES CREANCES	393 243	223 374
40981000 AVOIRS A RECEVOIR GROUPES	88 481	
42823000 PROVISION RTT		1 599
43740000 PEE NATIXIS	3 822	1 380
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT		752

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/08/2016 12	Exercice N-1 31/08/2015 12
44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	55 513	52 787
44410000 ETAT CICE	19 964	32 195
44566060 TAUX REDUIT DEDUCT DEBIT HISTO	1	
44566200 Déductible débits taux normal	370	79
44567000 Crédit de TVA	20 964	
44567200 Déductible encaissements taux	3 642	2 095
44586000 TVA s/FNP	13 187	35 305
44587100 TVA S/AAE	220	706
45120400 C/C NETEXCO	336	336
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT.FISCAL	187 079	
45160000 COMPTE COURANT SEGEPRO		94 000
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU		2 476
49519500 PROV DEPR NETEXO	336-	336-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	336 826	
50810000 COMPTES A TERMES	336 826	
DISPONIBILITES	99 047	40 887
51246000 BPMC SARA	40 839	40 856
51246500 CIC SARA (NOUVEAU 2015)	396	31
51247000 Compte ACCIC07	7 584	
51248000 ACCIC10	47 811	
51275000 ACBPMC09 ex AEBPMC01	2 416	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	22 740	15 896
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	22 740	15 896
Total III	1 653 156	857 071
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	8 566	4 257
48150000 IMPOT DIFFERE / ACTIFS	8 566	4 257
TOTAL GÉNÉRAL	5 479 749	4 356 603

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2016 12	Exercice N-1 31/08/2015 12
CAPITAL	1 832 710	1 171 490
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 832 710	
10110000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VE		1 171 490
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	1 206 480	791 339
10420000 PRIME DE FUSION	578 836	163 695
10425000 PRIME SCISSION PIN /EC-CAC	627 643	627 643
RESERVE LEGALE	117 149	117 149
10610000 RESERVE LEGALE	117 149	117 149
AUTRES RESERVES	51 033	18 955
10680000 AUTRES RESERVES	51 033	18 955
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	115 126	442 099
Total I	3 322 498	2 541 032
PROVISIONS POUR RISQUES	110 000	
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	110 000	
PROVISIONS POUR CHARGES	1 091 143	1 078 213
15300000 PROVIS. PENSIONS ET OBLIG. SIM	25 701	12 771
15500000 PROVISIONS POUR IMPOTS	1 065 442	1 065 442
Total III	1 201 143	1 078 213
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	201 526	111 946
45100000 COMPTE COURANT SEGEPRO	200 000	
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT.FISCAL		111 931
45510000 COMPTE COURANT ASSOCIES		15
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 526	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	135 163	233 952
40000000 FOURNISSEURS	18 979	8 151
40000001 FOURNISSEURS GROUPES	8 513	6 997
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	4 200	5 004
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	103 470	213 800
DETTES FISCALES ET SOCIALES	575 078	383 881
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	51 947	36 490
42200000 COMITE D'ENTREPRISE	5 710	2 339
42250000 TICKETS DEJEUNERS	2 050	665
42530000 NOTE DE FRAIS COLLECTIF	2 929	872
42820000 PERS.DET.PROV.P.CONG.PAYES	48 925	33 647
42821000 PROVISION PRIMES	14 500	17 700
42823000 PROVISION RTT	3 883	
42840000 PERS.DET.PROV.PART.SAL.F.EXP	24 486	23 380
43100000 U.R.S.S.A.F.	79 785	56 841
43700000 AUTRES ORGANISMES	971	
43710000 PREVOYANCE ET RETRAITE	48 231	46 153
43730000 MUTUELLE	4 357	11 505
43820000 CHARGES SOC/CONGES PAYES	21 874	15 543
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	1 751	
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH.A PAY.	11 712	8 319

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2016 12	Exercice N-1 31/08/2015 12
43860100 CAVEC	3 901	1 182
43867300 FORMATION CONTINUE	8 576	3 401
43867500 TAXE APPRENTISSAGE	5 138	3 768
44250000 ETAT IMPOTS ASSOCIES	33	9
44551000 TVA à décaisser	39 388	8 826
44571196 Collectée encaissements taux n	15 325	8 271
44571200 Collectée encaissements taux n	131 529	87 231
44586100 TVA s/AAR	18 993	
44587000 TVA s/FAE	5 373	4 615
44861000 ETAT CET A PAYER	23 711	13 123
AUTRES DETTES	28 523	7 580
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	1 320	
41981000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR GROUP		4 237
46700000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	26 818	3 342
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	385	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 820	
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 820	
Total IV	956 109	737 359
TOTAL GÉNÉRAL	5 479 749	4 356 603

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE CAC TITULAIRE APPORTES

Dénomination sociale	n° de mandat CRCC	RCS	Date de clôture	Echéance du mandat (dernier exercice certifiable)	Montant des honoraires récurrents annuels	Valeur d'apport
TZA	1202102205	339 020 893 RCS LE PUY EN VELAY	31/08	31/08/2016	5 500	5 500
RP MANAGEMENT	1100030074	491 371 191 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2016	5 200	5 200
SAPEC	1202321390	789 038 007 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2019	13 310	13 310
CF2C	1201979569	418 212 023 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	6 130	1 839
R31	1202025328	430 055 079 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2018	10 350	6 210
JOUMARD ET FILS	1202302574	350 254 348 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2019	4 140	4 140
R31 LYON	1202344810	797 703 592 RCS LYON	30/06	30/06/2020	2 070	2 070
R31 PROMOTION	1202344796	794 635 706 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2020	3 100	3 100
MECANIQUE PRECISION LAGUET	1202349816	389 228 149 CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2020	3 105	3 105
FISCHER BARGOIN	1202131049	706 480 159 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	8 830	5 298
IMAGERIE MEDICALE 63 (SELIMED)	1202143452	418 606 091 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2021	14 140	14 140
ETABLISSEMENTS CHANUT	1202371994	887 250 504 RCS SAINT ETIENNE	31/12	31/12/2020	4 500	4 400
FABOURNOUX	1202318565	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2019	4 180	4 180
FELET ESTAMPAGE	1202210337	317 308 377 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2017	5 240	1 839
FINANCIERE MOREL	1202020988	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	950	570
GORCE	1202130938	791 960 487 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2021	4 000	4 000
MB MOREL BELLEIN	1202203889	529 093 643 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	2 070	1 839
MOREL TRAITEMENT THERMIQUE	1202020996	451 549 612 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	4 160	2 496
					100 975	83 236

83 236 € arrêtés conventionnellement à 83 435 €

ca *pb*



Segeco

GÉRER / AMÉLIORER
vos obligations / votre performance

ARRIVÉ LE :
21 FEV. 2017
TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE
- CLERMONT FERRAND
RCS

40 RUE DE L'ANGE
BP 180
63005 CLERMONT FERRAND CEDEX

N. Réf. : SJ -02/2017

Dossier : BP AUDIT

Brives, le 20 février 2017

Mesdames,

Concernant le dossier BP AUDIT ((823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour dépôt, **un original du rapport du Commissaire aux apports pour l'apport partiel d'actif à intervenir prochainement.**

Chèque de 15,79 €.

Adresse pour envoi récépissé de dépôt :

SEGECO
Service juridique
12 Route de Coubon
CS 60170
43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

SIÈGE SOCIAL :

Z.I. 12, avenue de Coubon
43700 BRIVES CHARENSAC
04 71 05 38 70 - www.segeco.fr

S.A. au capital de 8 518 464€

R.C.S LE PUY EN VELAY B 587 350 273
NAF : 6920Z. Société d'expertise
comptable inscrite au tableau de
l'Ordre de la région de Clermont-Ferrand
et Lyon.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de nos
sentiments distingués.

P.ROSE

